



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2023-05

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-05-04-00010 - Arrêté n°100/2023 portant autorisation d'extension de capacité 23 à 35 places de l'ESMS IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME et transformation des 12 places d'IME en place d'ESRP sis 4 rue du Clos de la Famille 78240 CHAMBOURCY gérée par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME (4 pages)

Page 3

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-04-00010

Arrêté n°100/2023 portant autorisation  
d'extension de capacité 23 à 35 places de  
l'ESMS IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME et  
transformation des 12 places d'IME en place  
d'ESRP sis 4 rue du Clos de la Famille 78240  
CHAMBOURCY gérée par l'association AGIR ET  
VIVRE L'AUTISME

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 100/2023

**portant autorisation d'extension de capacité 23 à 35 places de l'ESMS IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME et transformation des 12 places d'IME en place d'ESRP sis 4 rue du Clos de la Famille 78240 CHAMBOURCY gérée par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2010-31 en date du 17 juin 2010 relatif au fonctionnement de l'Institut médico-éducatif expérimental dénommé AGIR et VIVRE L'AUTISME, sis, Pavillon Barrault 4 rue du Clos de la famille, 78240 CHAMBOURCY pour l'accueil de 15 places en semi internat destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans présentant des troubles autistiques, géré par l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME ;
- VU** l'arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de la structure expérimentale « IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME » sis 4 rue du Clos de la Famille 78240 CHAMBOURCY gérée par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 08 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS le 28/01/2023 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 02/02/2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association « Agir et Vivre l'Autisme », dont le siège social est situé à 64 Rue Clisson 75013 Paris a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que s'il prévoit un parcours « passerelle » vers la vie active pour des jeunes TSA avec déficiences intellectuelles âgées de 18 à 25 ans :
  - vocation à l'inclusion professionnelle (proche d'un mi-temps)
  - vocation à l'autonomie
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 500 000 €.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à autoriser une extension de capacité de 23 places à 35 places et à transformer les 12 places d'IME en ESRP de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME sis 4 rue du Clos de la Famille 78240 CHAMBOURCY destiné à prendre en charge ou accueillir des jeunes adultes de 18 ans à 25 ans, est accordée à l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME dont le siège social est situé au 64 Rue Clisson, 75013 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 35 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre autistique réparties comme suit :

- 23 places pour des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique en semi-internat
- 12 places d'ESRP pour jeunes adultes de 18 à 25 ans présentant des troubles du spectre autistique avec déficience intellectuelle en semi-internat

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 072 3

Code catégorie :	183 – Institut médico-éducatif (IME)
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques 842 - Préparation à la vie professionnelle

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	13 – semi-internat	35 places
---	--------------------	--------------

Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	35 places
------------------	---	--------------

Code mode de fixation des tarifs : libellé 04 – Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 223 4

Code statut : 61 + Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 4 mai 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON